

## Le patrimoine géologique et le Grenelle de l'environnement

Il a fallu du temps mais tout arrive pour qui sait attendre. Progressivement, mais sûrement, le droit de l'environnement intègre le patrimoine géologique à sa juste place au sein du patrimoine naturel. Ce n'est pas sans difficulté et sans effort, mais certains veillent et les choses avancent.

La loi du 3 août 2009, dite « Grenelle I », prévoit « *la mise en œuvre d'une stratégie nationale de création d'aires protégées terrestres (SCAP) identifiant les lacunes du réseau actuel afin de placer sous protection forte, d'ici dix ans, 2 % au moins du territoire terrestre métropolitain* » (nous en sommes à environ 1,23%). Une dynamique de renforcement du réseau des aires protégées a donc été initiée pour placer plus de 400 000 hectares sous protection forte d'ici à 2019. Sont prioritairement concernés les outils juridiques suivants : cœur de parc national, réserves naturelles nationale, régionale ou de Corse, réserve biologique et arrêté de protection de biotope dont le champ d'application a été étendu aux sites d'intérêt géologique et aux habitats des sites Natura 2000 par la loi Grenelle 2 du 12 juillet 2010. Mais les autres outils de protection sont aussi intégrés, dans un souci de complémentarité, à ce vaste chantier. Ce que nous demandions depuis longtemps arrive : une politique de conservation volontariste et non plus une politique de pompiers qui utilise les outils en opposition à d'autres projets destructeurs ou en fonction d'opportunités plus ou moins pertinentes au fond. Dans un premier temps (faut-il s'en étonner ?) seule l'approche biodiversité était envisagée mais une prompt, vive et efficace réaction a rapidement fait évoluer le MEDDTL qui a ouvert un volet géodiversité. Le compte y est. Ainsi, dans la suite logique de la loi de 2002 dite « démocratie de proximité » qui avait :

- officialisé la notion de patrimoine géologique,
- créé les réserves naturelles régionales en indiquant explicitement qu'elles pouvaient concerner le patrimoine géologique,
- inscrit dans la loi l'inventaire national du patrimoine naturel intégrant très clairement « les richesses géologiques » (...) aux côtés « des richesses écologiques, faunistiques et floristiques »,

Une stratégie nationale de création d'aires protégées permet désormais d'envisager la conservation de sites d'intérêt géologique (géotopes).

Cette décision d'ouverture de la SCAP aux géotopes a été prise rapidement, suite à l'intervention de la Commission patrimoine géologique de Réserves naturelles de France (le 1<sup>er</sup> comité de pilotage national a eu lieu le 8 décembre 2008, la réponse de la ministre à RNF sur la prise en compte de la géodiversité dans la SCAP date de janvier 2009 et la première saisine de la CPPG de mars 2009). En contrepartie, l'administration a souhaité conduire cette démarche de manière complémentaire à celle sur la biodiversité et dans un calendrier similaire. Elle a ainsi confié à la CPPG (conférence permanente

du patrimoine géologique) le soin de faire des propositions dans un délai relativement contraint. Au risque de voir passer un train sans savoir quand serait le suivant et conscients du manque de rigueur et des critiques qui ne manqueraient pas sur l'absence d'un travail en bonne concertation, une réponse a été apportée sous la forme d'une liste nationale de sites géologiques d'intérêt patrimonial.

Cette liste est reprise dans une circulaire en date du 13 août 2010 adressée aux préfets de régions pour la mise en œuvre de la SCAP en région. L'Etat a la volonté « *d'améliorer la cohérence, la représentativité et l'efficacité du réseau métropolitain des aires protégées terrestres en identifiant ses lacunes et en faisant émerger, sur cette base, des priorités nationales* »... « *La mise en œuvre des priorités issues de ce diagnostic ainsi que d'une prise en compte accrue de la diversité géologique doivent contribuer à asseoir le rôle crucial des aires protégées dans le maintien d'une bonne qualité écologique du territoire* »... « *La responsabilité est d'autant plus grande que les résultats du diagnostic patrimonial illustrent l'impérieuse nécessité de renforcer le réseau des aires protégées pour répondre aux enjeux nationaux de préservation de la biodiversité et de la géodiversité* ».

Pour dire vrai, il y a un an nous n'aurions pas parié sur une telle avancée et ne boudons pas notre satisfaction pour quelques inévitables imperfections.

Cela apporte quoi concrètement aujourd'hui ?

La SCAP est déclinée au niveau régional, avec une mission fortement appuyée et un délai de retour à l'automne 2011.

Le Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (créé « légalement » par la loi de 2002) peut mettre en place une « commission régionale du patrimoine géologique ». Le dispositif, en cours d'élaboration, pourrait prévoir que la CRPG se réunisse et travaille sur les propositions de sites d'intérêt géologique avec toutes les personnes ressources motivées. Les propositions, formulées sur la base de l'inventaire national du patrimoine géologique et des sites retenus dans le cadre des annexes régionales de la SCAP, seraient ainsi soumises à la validation du CSRPN.

Cette liste régionale de géotopes constituera la base d'un programme de création d'aires protégées visant à couvrir les enjeux géodiversité et pourra notamment donner lieu à la création d'arrêtés préfectoraux de protection de sites d'intérêt géologique (lorsque le décret d'application de la loi Grenelle 2 sera pris). Ces arrêtés pourraient être pris avec l'aval de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites.

**La liste régionale de Bretagne** est actuellement celle-ci :

Deux sites de référence internationale (sites scientifiques historiques) : la carrière de Lescastel (Elven, 56) [structures tectoniques liées à un cisaillement dans un granite] et Quérigant (Groix, 56) [plis en fourreaux]

Trois sites ponctuels majeurs : localité-type de la kersantite (Loperhet, 29), les formations volcano-sédimentaires de Belle-Ile-en-mer ( Bordardoué, Pte de Kerdonis et Pte du Talut- 56), coupes de référence dans le Quaternaire de la Baie de Saint-Brieuc (22)

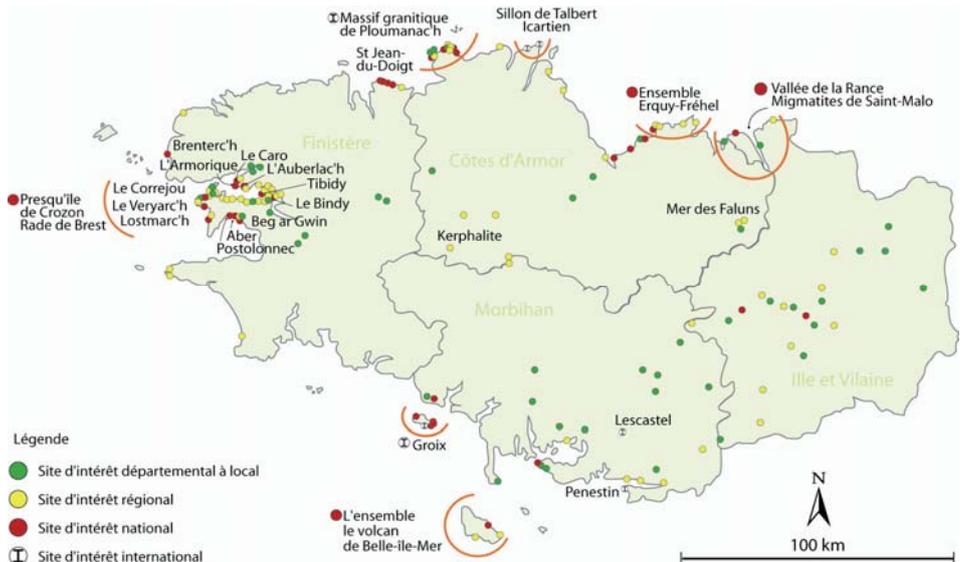
Cinq ensembles géologiques majeurs : le complexe granitique de Ploumanac'h (22), l'ensemble La Heussaye-Erquy-Fréhel (22), la presqu'île de Crozon (29), le gabbro de Saint-Jean-du-Doigt (29), la mer des faluns (Tréfumel-Le Quiou, 22)

**soit 10 sites.**

D'autres peuvent être envisagés et nous pensons à la rade de Brest, au littoral du Conquet (29), à la vallée de la Rance (22-35), à la Mine d'Or à Penestin (56), aux sites de la discordance Paléozoïque-Briovérien du sud de Rennes...

La Bretagne – rappelons le ici – est pionnière pour la prise en compte de son patrimoine géologique avec un inventaire depuis 1994, son évaluation depuis 2000, une évaluation et une stratégie régionales proposées depuis 2005 [voir « Géodiversité en Bretagne, un patrimoine remarquable » cahiers naturalistes bretons, 2006 aux éditions Biotope]. Sur une telle base qui sera rediscutée et validée, « il n'y a plus qu'à faire », faisons le.

Max Jonin



Carte inventaire régional du patrimoine géologique



Sur le front de taille de la carrière des Grands-Fours à Chartres-de-Bretagne (Ille-et-Vilaine) en Juin 1922. Le repos sur le front de taille après la recherche des poissons dans les argiles noires oligocènes. Y. Milon et M. Pellieux sont groupés près de l'abri précaire de la "Villa Properca" dressée pour 15 jours sur les argiles fossilifères. Cliché Louis Dangeard. Collection Musée de Géologie de l'Université de Rennes1.